



DEPARTEMENT DU RHONE

----- COMMUNE DE RIVOLET -----

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 38-25-09-2014

Mairie de RIVOLET

69640

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre-Yves BURLOT.

*Membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15*

Présents : *Pierre-Yves BURLOT, Béatrice BOUGAIN, Christian BENOIT, Gilles AUTHIER, Nadine BIARD, Annick THOMASSET, Raymonde MUTABAZI, Emmanuel FELLOTT, Sylviane AULAS, Baptiste CHASSET, Michel MARGAND, Charles-Alexandre ORTONNE, Corinne AUCAGNE, Stéphanie DUBOST-SANDRIN, Laure D'HARCOURT*

OBJET : RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ENSEIGNEMENT »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une première réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a eu lieu. Lors de celle-ci, a été adopté le rapport relatif à la restitution de la compétence « enseignement » aux communes qui l'avaient transférée précédemment à la CAVIL.

A ce jour, à la suite du rapport de la C.L.E.C.T., il vous est demandé de délibérer sur la restitution ou la non restitution de la compétence « enseignement » aux communes.

Cette restitution implique des attributions de compensation qui sont proposées par la C.L.E.C.T.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du rapport de la C.L.E.C.T.*
- **APPROUVE** la restitution de la compétence « enseignement »*

- ***REFUSE les montants des attributions de compensation inhérentes à ce transfert compte tenu que les coûts par élève, difficilement vérifiables, lui semblent très élevés par rapport à ceux des petites communes.
Les dépenses intègrent des services auxquels toutes les communes de l'agglomération n'ont pas accès (exemple : piscine, transports...). Le Conseil municipal considère que ces pratiques remettent en cause l'égalité des chances entre les élèves.***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Pierre-Yves BURLLOT*